

**Procès verbal de la réunion de travail STELLA MARE  
Préfecture 2B/Université de Corse  
Vendredi 5 mars 2010**

Assistaient à cette réunion :

M. Antoine AIELLO, Président de l'Université de Corse,  
M. Roger TAUZIN, Directeur départemental du territoire et de la mer (DDTM),  
M. Georges ARGIVIER, Directeur-adjoint DDTM 2B,  
Mme. Brigitte DUBEUF, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),  
Mme Sylvia AGOSTINI, Enseignant chercheur, porteur du projet STELLA MARE,  
M. Philippe LACLAU, Directeur du patrimoine de la logistique et de la prévention de l'Université de Corse (DPLP),  
M. Ludovic FILIPPI, DPLP Ingénierie,  
Mlle. Yannick GUAITELLA, Direction de la recherche et du transfert, gestionnaire administratif Plateforme STELLA MARE,  
M. Joseph BERENI Collectivité territoriale de Corse, Antenne de développement territorial Pays bastiais,  
M. Antoine AGOSTINI, Attaché parlementaire du Député Maire de BIGUGLIA.

La réunion de travail portant sur le projet de recherche Plateforme STELLA MARE s'est tenue le vendredi 5 mars 2010, dans les locaux de la Préfecture de la Haute-Corse sous la présidence de M. le Préfet de la Haute-Corse.

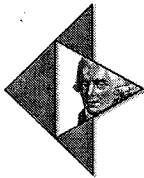
M. le Préfet a débuté la réunion par une présentation du projet scientifique STELLA MARE et a établi une liste des démarches administratives qu'il serait impératif d'effectuer pour la réalisation du projet.

M. le Président Antoine AIELLO a évoqué la concertation menée en amont avec la Collectivité Territoriale de Corse, l'Etat et l'Union Européenne et précisé que M. le Ministre Jean-Louis Borloo considère que cette opération est exemplaire car elle est en parfaite adéquation avec le Grenelle de la mer. Il a également précisé qu'il avait obtenu le jour-même de M. Patrick Hetzel, Directeur général de l'enseignement supérieur, un accord pour la participation de l'Etat à l'acquisition de la parcelle (0,7 M€). La prochaine phase consistera à passer en COREPA la globalité du projet.

Les points importants relevés par M. Le Préfet concernant la réalisation du projet STELLA MARE sont les suivants:

➤ Constructibilité de la parcelle

M. le Préfet a rappelé que la parcelle concernée, située sur la commune de Biguglia, lido de la Marana lieu-dit Pinetto, n'est pas classée en espace remarquable.



Cependant, il a ajouté que pour les constructions existantes et celles à venir, il serait opportun de se référer au Code de l'urbanisme et plus particulièrement à son article L.146-4 alinéa 3 qui dispose " qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986".

→ Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique suivant les modalités de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement".

Il serait donc souhaitable d'implanter les installations techniques sur la construction déjà existante.

De plus, l'Université devra solliciter une autorisation de défrichement auprès du Services du Soutien aux Territoires (SST).

→ S'agissant du changement de destination concernant les constructions existantes sur la parcelle, un permis de construire devra être demandé impliquant ainsi une enquête publique.

➤ Pompage et rejet en mer

→ Le pompage et le rejet de la plateforme STELLA MARE nécessite un passage sur le domaine public maritime, une demande de concession de passage doit également faire l'objet d'une procédure auprès de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) et d'une enquête publique.

→ Le pompage et le rejet en mer est soumis également à une autorisation au titre de la loi sur l'eau, ce qui met en évidence le recours à l'enquête publique qui sera différente de la première.

➤ Installation classée en protection de l'environnement

Aucune difficulté majeure n'a été relevée, à l'exception, selon M. TAUZIN, de la nature des produits qui vont être stockés car il a rappelé qu'il fallait tenir compte de la grille de projet pour le stockage des produits qui doit être respectée et du volume de l'aquarium qui sera mis en place sur le site.

➤ Pisciculture



Cette activité renvoie au Code rural, ce qui implique une **demande d'autorisation** auprès de Service de l'Appui aux Politiques Publiques (SAPP) de la **Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM)**.

➤ Urbanisme

Concernant la localisation de la station de pompage, pour M. le Préfet, la **solution** la plus pertinente serait d'exploiter le bâtiment existant situé en bord de mer.

Mme DUBEUF rappelle, à ce sujet, qu'en fonction du pompage et du rejet il faut prendre en considération la profondeur du pompage et son interférence possible avec l'herbier de posidonie présent sur le site, car cette incidence est plus importante sur le rejet.

Elle signale également qu'il faut prendre en compte l'impacte que cela pourrait avoir sur le réseau Natura 2000.

➔ Une enquête publique devra être envisagée.

➤ Sécurité juridique du projet STELLA MARE

Les diverses enquêtes publiques sont liées les unes aux autres, si elles sont échelonnées il y a un risque d'accusation de «saucissonnage», surtout sur cette partie du littoral qui est très surveillée par les associations.

De plus, il faudrait compter un délai d'environ six mois pour leur achèvement avec deux périodes d'exclusion à savoir la période estivale et les fêtes de fin d'année.

Les délais d'instruction des enquêtes sur l'urbanisme sont plus courts que ceux relatifs à la loi sur l'eau.

➔ La solution la plus pertinente de l'avis de M. le Préfet serait de traiter l'ensemble des enquêtes publiques en une seule fois, avec une commission d'enquête publique, mais il n'est pas exclu, sur proposition de M. le Président de l'Université, de dissocier les deux parties (urbanisme et loi sur l'eau) afin de pouvoir avancer sur la partie aménagement des bâtiments existants pendant que continue de courir, en temps masqué, la partie loi sur l'eau.

La séance est levée à 16h00.